

Conditions générales d'exécution de marchés privés de travaux à destination des Maîtres d'œuvres Formule simplifiée

1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2 – DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre de l'entreprise a une validité de 15 jours à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3 – AUTORISATIONS

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Dans l'hypothèse où les obtentions ne seraient pas satisfaites au démarrage de chantier, le client prend l'entière responsabilité des conséquences que ces manquements ou refus porteront à la réalisation du chantier. Toute remise en l'état sera à la charge du maître d'ouvrage.

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

4.2 Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.

4.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

5 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Le délai d'exécution pourra être prolongé en cas d'indisponibilités des matériaux souhaités explicitement par le client.

6 – MODIFICATIONS DU MARCHE - AVENANTS

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7 – PRIX ET REGLEMENTS

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

8 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature du devis
- Acomptes mensuels au prorata de l'avancement (si chantier supérieur à 30 jours) et le solde à la signature du PV de réception
- 70% à la signature du PV de réception de chantier si chantier inférieur à 30 jours

9.1 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 15 jours. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature du contrat seront appliquées.

9.2 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse. L'entreprise se réserve également le droit de résilier tout marché ou commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par LRAR, demeurée sans effet.

9.3 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

10 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12 – FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les

La Ligne De Départ Electricité

SARL enregistrée au RCS de Lille sous le n° 900 093 733 au capital de 4 000,00 €

N° TVA : FR61900093733

78 rue d'Athènes – aptt 1 59800 LILLE

☎ 07.54.14.21.31 ✉ lidd.electricite@gmail.com

présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du maître de l'ouvrage.

13 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société La Ligne de Départ Electricité indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est Mr CHARLES WYBAUW (gérant de La ligne de départ – Electricité) par mail à l'adresse : lidd.electricite@gmail.com ou par courrier au 78 rue d'Athènes Appt 1 59800 LILLE.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

15 - CONTESTATIONS

15.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2 En cas de litige avec un maître de l'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage. En cas de litige avec un maître de l'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de DOUAI (59500).



Date et signature du client :

La Ligne De Départ Electricité

SARL enregistrée au RCS de Lille sous le n° 900 093 733 au capital de 4 000,00 €

N° TVA : FR61900093733

78 rue d'Athènes – appt 1 59800 LILLE

 07.54.14.21.31  lidd.electricite@gmail.com